



DECISION N° 2022-021

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-014 du 10 juillet, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de réservation en date du 27 juin 2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir l'initiative du projet passerelle entre les enfants de l'accueil de loisirs et du club jeunesse dans le cadre d'une sortie à La Mer De Sable N330, 60950 Ermenonville.

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat avec les centres attractifs JEAN RICHARD S.A.S SIRET 775 670 706, La Mer De sable, N330, 60950 Ermenonville. Pour l'achat de billet d'entrée au parc pour les groupes de l'ALSH et du club jeunesse de Villiers-sur-Orge dans le cadre d'une sortie le 13 juillet 2022, pour un montant de 899,50 € TTC (60 % d'acompte avant la visite soit un montant de 539,70 €, et 40 % une fois la sortie effectuée soit un montant de 359,80 €)

Article 2 : Les dépenses et Les recettes sont inscrites au budget communal 2022.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance

Villiers-sur-Orge, le 01/07/2022

Le Maire,

